

## ARRETE DU MAIRE N°2024-15

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER  
RUE DE LA MAIRIE ET PARKINGS SITUES DEVANT ET DERRIERE LA MAIRIE

**Le Maire de la commune de Croignon,**

- Vu** le code de la route et notamment l'article R 225,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu** la demande présentée par l'association AGORA de CROIGNON

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** En raison du marché du dimanche 12 mai 2024 organisé par l'association AGORA DE CROIGNON, la circulation sera fermée à tous les véhicules rue de la mairie du samedi 11 mai 2024 à 18h heures jusqu'au dimanche 12 mai 2024 à 21 heures, à l'exception des véhicules de secours, des riverains et des participants.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit pour la même période sur les parkings situés devant et derrière la mairie.
- Article 3 :** L'occupation des exposants sera interdite sur le parking face à l'auberge du « Petit Nice » afin de ne pas gêner l'activité du restaurant, de respecter la place handicapée, ainsi que l'accessibilité à la borne de recharge des véhicules électriques et de la consigne « Pickup ».
- Article 4 :** Les prescriptions au présent arrêté seront signalées aux usagers de la route par la pose de panneaux conformes à la signalisation en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de CROIGNON et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BONNIER Jenny, Présidente de l'association AGORA de CROIGNON.

A Croignon, le 2 mai 2024

Le Maire,  
Frédéric COUSSO

